

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT de SAVOIE de FUTSAL SENIORS (adopté en AG 12/09/2020- Laissaud)

Préambule

Le Règlement du Championnat de Savoie de Futsal Seniors a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux championnats de compétition futsal, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du District, de la LAURA et de la F.F.F.

Article 1 : Championnats

Le District organise les championnats de district qui se disputent selon les règlements de la F.F.F.

Elle s'intitule Championnat Seniors de Savoie Futsal. Le championnat pourra être composé de plusieurs niveaux et poules selon le nombre d'équipes engagées.

La compétition est de niveau B.

Article 2 : Commission d'organisation

La commission Sportive Futsal organise la compétition.

Article 3 : Engagements

La Commission Sportive Futsal fixe les dates pour engager une équipe dans une compétition.

Les droits d'engagement non parvenus à la date fixée par le District, seront doublés.

Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

Article 4. : Qualifications

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires.

Le nombre de joueurs ayant disputé des rencontres de championnat de Ligue et National n'est pas limité.

Article 4 Bis Qualité d'équipier : qualification

4 Bis – 1 Définition de la qualité

4 Bis – 1 – 1 Equipier premier, second, troisième et quatrième futsal

a) A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe futsal première de son club.

b) A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe futsal seconde de son club.

c) A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe futsal troisième de son club.

d) La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.

4 Bis – 1 – 2 Equipier supérieur futsal

A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de championnat futsal dans l'une des équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.

4 Bis – 2 – 1 Nombre d'équipiers premiers futsal

Une équipe seconde futsal a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure futsal ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure futsal joue en compétition officielle.

4 Bis – 2 – 2 Nombre d'équipiers seconds futsal

Une équipe troisième futsal a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure futsal ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure futsal joue en compétition officielle.

4 Bis – 3 – 1 Equipe supérieure futsal ne jouant pas

Lorsque l'équipe supérieure futsal ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure futsal n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle futsal de cette même équipe supérieure.

4 Bis – 3 - 2 Pendant la trêve hivernale cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où l'équipe supérieure joue effectivement un match de compétition officielle.

4 Bis – 4 - 1 Une journée de compétition futsal se compte du lundi au dimanche.

4 Bis – 4 - 2 Une équipe "3" futsal ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier futsal.

Article 5 : Présentation des Licences

Conformément à l'article 141 des Règlements Généraux, il est précisé ce qui suit :

5-1 Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

A la présentation des licences, chaque capitaine pourra être assisté d'un représentant de son club, majeur et licencié.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie,
- la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou du sport, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur de ces feuilles de match.

Vérification de l'identité et de la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match : par l'arbitre et ou le délégué.

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, la nature de la pièce est inscrite sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le Club adverse dépose des réserves, et l'adresser – dans les 24 heures – à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

5-2 A partir d'une date fixée chaque année par le Comité de Direction et sur décision officielle de celui-ci, ou au plus tard au 1er Novembre, pour les Seniors, Jeunes et Dirigeants une amende par licence manquante sera infligée aux clubs fautifs.

5-3 Tous les clubs ou joueurs fraudant ou essayant de frauder sont sanctionnés d'une suspension de trois mois minimum.

5-4 Avant les rencontres, comme les joueurs, les délégués et juges de touche présenteront leurs licences à l'arbitre du match.

Article 6 : Système de l'épreuve

6-1- La compétition se déroule sous forme de championnat. Le nombre de niveau (Niveau 1, Niveau 2, ..) sera déterminé selon le nombre d'équipes engagées, le Niveau 1 ne comportant qu'une poule unique. La composition des poules est effectuée à partir des classements finaux du ou des championnat(s) de la saison précédente sous réserve de l'engagement des clubs, l'ensemble des équipes engagées déterminant le nombre de niveaux et de poules nécessaires.

6-2- En complément aux dispositions énoncées au présent règlement, les lois du jeu du Futsal éditées par la FIFA sont applicables

6-3- Il est organisé par la Commission du District de Savoie.

6-4- En règle générale, un championnat en une phase avec match aller-retour sera organisé.

6-5. Néanmoins, si le nombre d'équipes engagées en début de saison est insuffisant globalement pour créer plusieurs niveaux ou poules cohérents, un championnat en deux phases pourra être organisé. Un club pourra engager une nouvelle équipe au terme de la première phase, et celle-ci évoluera au plus bas niveau. Cet engagement devra se faire par courrier auprès de la commission futsal avant la dernière journée de la première phase de championnat. De même, toujours dans le cas d'un championnat en deux phases, en cas de retrait d'engagement d'une équipe pour la seconde phase, les clubs devront en informer la commission futsal avant la dernière journée de la première phase. Au-delà, l'engagement pourra être refusé ou le retrait considéré comme un forfait général.

6-6- Le Club recevant fournira le ballon et la tablette pour la F.M.I. et aura des ballons de secours, les ballons devront être en cuir, spécial Futsal.

6-7 – Une journée de championnat se déroule du lundi au dimanche d'une semaine donnée. Avant le début de la compétition, les clubs fourniront à la Commission Futsal le jour et l'heure officielle de leurs rencontres à domicile.

Article 7 : Durée des rencontres

2 fois 25 minutes sans arrêt du temps, mi-temps de 15 minutes.

Article 8 : Classements - Points

8 - 1 Points

8 - 1 - 1

Pour Les championnats Seniors il sera compté :

- * 3 points par match gagné
- * 1 point par match nul
- * 0 point par match perdu
- * moins 1 point par match perdu par pénalité
- * moins 1 point par match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire.
- * moins 1 point = match perdu suite à fausse déclaration, ou participation de joueur suspendu
- * moins 1 point = match perdu suite à fraude sur identité (fraude reconnue)
- * moins 5 points = match perdu suite à fraude sur identité (fraude non reconnue par les fautifs).

8 - 1 - 2

Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de 4 joueurs sur le terrain, sera battue par pénalité.

8 - 1 - 3

Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts qu'il aura marqué pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.

8 - 1 - 4

Sont considérés comme forfait, l'absence d'une équipe ou d'un nombre de joueurs prévus par les règlements généraux, ce qui ne permet pas le déroulement d'une rencontre après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou une heure devenue officielle après entente, conformément à l'Article 34, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

8 - 1 - 5

p. 3/5

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZÉRO).

8 – 2 Classement

8 - 2 - 1

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera : par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs intéressés.

8 - 2 - 2

En cas de nouvelle égalité au goal-average (à la différence de but) sur les rencontres Aller et Retour, jouées entre les clubs restés à égalité après classement.

8 - 2 - 3

En cas d'égalité au goal-average particulier, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) pour les rencontres jouées entre les clubs restés à égalité.

8 - 2 - 4

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait pas de résultat positif, le fair-play départagera les clubs restés à égalité.

8 - 2 - 5

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait de résultat positif par un match d'appui organisé par le District sur terrain neutre : pas de match nul et tirs aux buts si besoin.

8 - 2 - 6

Match d'appui concernant plus de 2 équipes : le district se réserve le droit de l'organiser sous forme de plateau en respectant le temps de jeu maximum autorisé par les règlements.

8 - 2 - 7

Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs aller/retour joués entre les 5 premiers de chaque poule.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair-play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

8 - 2 - 8

Les meilleurs onzièmes seront déterminés par le quotient (matches/points) le plus faible (matches calculés au centième) entre les deux équipes concernées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair-play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

8 - 3 - 1

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

En cas de forfait général ou de sanctions disciplinaires (par exemple une mise hors compétition), tous les résultats acquis seront annulés, sauf si le 3ème forfait, le forfait général ou la sanction disciplinaire intervient lors de la dernière journée du championnat.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, l'équipe est classée dernière.

Le forfait général entraîne automatiquement la descente du club dans la série immédiatement inférieure, et le retrait de l'équipe dans une autre épreuve de la même catégorie (coupe et challenge).

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge.

Article 9 Equipements des joueurs

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA

p. 4/5

Article 10 Composition des équipes

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.
Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est 7 (sept) quelque que soit la phase de la compétition.
Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants.
Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.
Si une équipe comporte moins 3 joueurs, y compris le gardien de but. Le match doit être arrêté
Le nombre de joueurs est de 5 (cinq) pour débiter le match.

Article 11 : Arbitre

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Savoie de Football.
Les Frais d'arbitrage sont à la charge de l'équipe qui reçoit. Une caisse de péréquation est réalisée (cf Article 40 des RS du District).
En cas de défaillance de l'arbitre officiel, il faut se référer à l'article 31 des Règlements sportifs du District de Savoie.
En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 12 : Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)

L'article 22 des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

Article 13 : Délégué officiel du District

Le District de Savoie pourra désigner un délégué lors de chaque rencontre. (Cf. article 32 des Règlements sportifs du District de Savoie)

Article 14 : Réserves-Réclamations-Evocations

L'article 20 des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

Article 15 : Discipline

15-1 Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du District de Savoie.

15-2 Pour les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal ou les matchs en Football Libre, l'application des Règlements généraux et de ses annexes doit être respectée.

Article 16 : Appels

L'article 21 concernant les Appels règlementaires des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité. Pour ce qui concerne les Appels en matière disciplinaire, la procédure particulière des Règlements disciplinaires de la F.F.F doit être appliquée.

Article 17 : Forfaits

Non déplacement le jour du match

L'article 39 concernant le règlement financier et les indemnités dû en cas de forfaits des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

Article 18 :

En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer le joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre

Article 19 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du District, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.

p. 5/5